

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1984

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice ELIN,

Sénateur

Rapporteur général

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 11

ECONOMIE ET FINANCES
CONSOMMATION

Rapporteur spécial M. Michel MANET

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefou, président ; Geoffroy de Montalbert, Jacques Descoeurs Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Lagouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Bellayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonthuel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean Francou, Pierre Gambus, Henri Gontchy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean Pierre Massezet, Michel Maurice-Bokanowski, José Moynet, René Monory, Jacques Moisson, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voinin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e légis.) : 1728 et annexes, 1733 (annexe n° 17), 1740 (tome VII) et la-8^e 488, Sénat : 81 (1983-1984)

Loi de Finances - Consommation - Institut national de la consommation (I.N.C.)

SOMMAIRE

	Pages
EXAMEN EN COMMISSION	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE I	
Les missions du Secrétariat d'Etat chargé de la Consommation	9
<i>I. Assurer la sécurité du consommateur</i>	9
1. l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire	10
2. Le contrôle des consommateurs dans la programmation et l'élaboration des normes.	11
<i>II. Développer l'information sur les prix.</i>	12
1. L'opération « Vacances d'été 83 »	12
2. Les centres locaux d'information sur les prix	12
<i>III. Organiser la concertation avec les associations de consommateurs</i>	13
1. Le rôle des organisations de consommateurs.	13
2. Le Conseil national de la Consommation.	14
3. Un résultat concret : les contrats de qualité.	15
<i>IV. Former le consommateur.</i>	16
1. Formation du jeune consommateur	17
2. Formation des militants du mouvement consommateur.	17
<i>V. Un puissant moyen d'intervention : l'Institut national de la Consommation</i>	19
1. Développement de l'assistance technique	19
2. Soutien à l'expression des organisations de consommateurs	20
3. Moyens budgétaires et ressources propres.	20

CHAPITRE II	
Les perspectives ouvertes par le projet de budget pour 1984.	23
<i>I. Présentation générale des crédits.....</i>	<i>23</i>
<i>II. Remise à niveau des crédits de personnel et de fonctionnement.....</i>	<i>25</i>
1. Les dépenses en personnel	25
2. Les dépenses de matériel et de fonctionnement.....	26
<i>III. Développement des actions entreprises en commun avec les associations de consommateurs et l'I.N.C.....</i>	<i>26</i>
1. La subvention à l'I.N.C.....	27
2. Les actions spécifiques dans le domaine de la consommation	27
3. L'aide aux organisations de consommateurs.	28
4. Les actions concédées en matière de consommation. ...	29
<i>IV. La modernisation des laboratoires de la Direction de la Consommation et de la répression des fraudes.</i>	<i>29</i>

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance du 26 octobre 1983, votre Commission des finances a procédé à l'examen des crédits du budget de la Consommation pour 1984.

Après avoir exposé les grands équilibres financiers du projet de budget, M. Michel Manet, rapporteur spécial, a présenté plusieurs observations :

1. Dans le contexte d'un budget de rigueur, l'augmentation globale des crédits destinés au Secrétariat d'Etat chargé de la Consommation (+ 16,8 %) traduit bien l'importance que le gouvernement attache aux actions de contrôle et d'amélioration de la qualité des produits, à la protection et à l'information des consommateurs.

2. Le bilan des actions menées au cours des deux dernières années est largement positif.

3. Le projet de budget pour 1984 se propose d'intensifier ces actions, en améliorant les conditions de fonctionnement des services et en augmentant les dotations aux associations de consommateurs.

La Commission a approuvé les conclusions présentées par le rapporteur spécial, et décidé de proposer au Sénat l'**adoption** des crédits de la consommation pour 1984.

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Les remaniements ministériels intervenus en 1983 se sont traduits, en particulier, par la disparition du ministère de la Consommation et par la création simultanée d'un Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, des finances et du budget, chargé de la Consommation.

En conséquence, les moyens budgétaires affectés à la Consommation ne font plus l'objet d'une présentation distincte, mais sont intégrés dans les crédits destinés au ministère de l'Economie, des finances et du budget - Section Services financiers.

Cette transformation de structure ne doit cependant pas s'interpréter comme un désengagement des Pouvoirs publics, et le nouveau Secrétariat d'Etat entend bien poursuivre la politique dynamique en faveur des consommateurs, mise en oeuvre dès 1981.

Pour 1984, l'augmentation substantielle des crédits inscrits à ce titre dans le projet de budget initial annonçait d'ores et déjà l'importance accordée aux actions de contrôle et d'amélioration de la qualité des produits, à la protection et à l'information des consommateurs. Les amendements proposés par le gouvernement et adoptés par l'Assemblée Nationale au cours de la deuxième délibération sur le projet de loi de finances donnent une nouvelle dimension au caractère prioritaire des missions assurées par le Secrétariat d'Etat chargé de la Consommation.

CHAPITRE I

Les missions du Secrétariat d'Etat chargé de la Consommation

Le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, des finances et du budget chargé de la consommation a pour mission essentielle de protéger le consommateur.

Protection individuelle, tout d'abord, en lui offrant la possibilité d'effectuer des choix en toute liberté et en l'aidant à discerner les produits dangereux ou de médiocre qualité.

Protection contre la puissance économique des producteurs et des commerçants, en favorisant les associations de consommateurs et en leur donnant les moyens d'affirmer leur rôle de partenaire social.

Dans cette optique, l'intervention du Secrétariat d'Etat s'articule autour de quatre axes principaux :

- Assurer la sécurité du consommateur
- Développer son information, plus particulièrement sur les problèmes de prix,
- Renforcer la concertation avec les organisations de consommateurs.
- Former le consommateur

Pour mettre en oeuvre cette politique ambitieuse, le Secrétariat d'Etat agit pour motiver et soutenir les organisations de consommateurs. De plus, il dispose de l'Institut national de la Consommation, porte-parole efficace qui permet de sensibiliser individuellement et collectivement les agents économiques.

I. ASSURER LA SECURITE DU CONSOMMATEUR.

Les progrès techniques et technologiques permettent à la production, d'une part, de satisfaire les besoins de masse, et d'autre part, de mieux répondre à l'émergence d'une consommation particulière de certains biens et services. Toutefois, ce phénomène ne doit pas se réaliser au détriment de la sécurité des consommateurs. En conséquence, le Secrétariat d'Etat participe à l'élaboration d'un cadre législatif et règle-

mentaire cohérent, et intervient pour associer les organisations de consommateurs aux décisions prises dans le domaine de la sécurité.

1. L'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire : l'action de la Commission de refonte du droit de la consommation.

Cet organisme, institué par décret du 25 février 1982, a pour tâche de faire au Secrétaire d'Etat chargé de la Consommation des propositions en vue d'harmoniser la législation relative au droit de la consommation, de la simplifier et d'en combler les lacunes.

Après un an de travail, elle a remis au Secrétaire d'Etat chargé de la Consommation un rapport intermédiaire.

Cinq schémas de textes rédigés en commission y sont présentés et commentés, dont deux ont pour raison d'être de simplifier et d'harmoniser la réglementation en vigueur. Il s'agit :

- d'un schéma de texte sur la sécurité des consommateurs dans son aspect prévention et répression, soit une réforme de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services. Ce schéma a servi de base au texte du gouvernement proposé au Parlement et qui est devenu la loi n° 83-660 du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs.

- d'un schéma de texte sur la responsabilité du fait des produits, volet « réparation » du chapitre « sécurité des consommateurs ». Le principe en est de permettre au consommateur d'obtenir du producteur réparation d'un dommage corporel.

D'autres aspects plus généraux du droit de la consommation ont été abordés. En particulier, l'accès des consommateurs à la justice a fait l'objet de trois propositions :

- rendre la justice plus accessible au consommateur individuel,
- organiser « l'action collective » en permettant aux organisations de consommateurs d'engager une action pour un préjudice subi par un groupe, défini ou indéterminé, de consommateurs,
- simplifier la procédure pour le règlement des petits litiges de la consommation.

Enfin, la Commission s'efforce de résoudre le difficile problème des clauses abusives imposées aux consommateurs par un professionnel abusant de sa puissance économique.

2. Le contrôle des consommateurs dans la programmation et l'élaboration des normes.

Le rapport de M. Claude Germon, parlementaire en mission, sur la normalisation française, publié en juillet 1982, a mis en évidence un certain nombre de lacunes dans la normalisation actuelle. Parmi celles-ci, l'insuffisance de la participation des consommateurs à la programmation et à l'élaboration des normes a été soulignée.

Or, les consommateurs doivent pouvoir proposer les normes qu'ils jugent prioritaires à mettre en chantier pour des raisons notamment de sécurité, de durabilité, de facilité d'usage. Jusqu'ici, on constatait un déséquilibre frappant au profit des professionnels, tant au niveau de la programmation qu'au niveau de l'élaboration des normes. Une des orientations d'action définie par le rapport Germon s'intitule précisément « rétablir une concertation équilibrée ». Les raisons de cette sous-représentation des consommateurs sont diverses : compétence limitée dans des domaines techniques spécialisés, manque de moyens, voire découragement de certains d'entre eux devant les difficultés à faire prévaloir leurs intérêts.

Une amorce de changement de cette situation s'est opérée avec la création du « bureau consommation » au sein de l'AFNOR, support technique pour l'insertion des organisations de consommateurs dans les travaux de normalisation.

Cette restructuration de l'AFNOR vise à établir une concertation plus équilibrée entre les représentants des producteurs et ceux des utilisateurs potentiels de normes, notamment les consommateurs, qui deviennent ainsi des partenaires à part entière :

Par ailleurs, il sera créé un conseil supérieur de la normalisation réunissant l'ensemble des partenaires socio-économiques et administratifs ayant à connaître de la normalisation et au sein duquel seront définies les orientations générales des travaux de normalisation en référence aux exigences économiques nationales et internationales.

II. DEVELOPPER L'INFORMATION SUR LES PRIX

L'objectif poursuivi est non seulement de réaliser une véritable transparence du marché, mais aussi d'inciter à la baisse des prix en fournissant aux différents acteurs économiques une base de référence pour faire jouer la concurrence. On incite donc les consommateurs à acheter dans les magasins qui vendent autour et au-dessous de ce prix « économique » et les détaillants à pratiquer des prix inférieurs à ce même prix.

A cet égard, deux actions complémentaires ont été engagées : la première, ponctuelle, vise à assurer l'information du consommateur durant la période sensible des vacances ; la seconde est destinée à faciliter l'installation de Centres permanents d'information sur les prix.

1°. L'opération « Vacances 1983 ».

L'opération interministérielle « O.I.V. 83 » avait pour but d'assurer une protection renforcée des consommateurs pendant la période estivale. Dans les 35 départements concernés, elle a débuté le 17 juin et s'est terminée le 4 septembre.

L'activité sur le terrain a été précédée d'une phase de préparation animée et coordonnée, sur le plan local, par les commissaires de la République. Des actions d'information ont été menées en direction des professionnels du Tourisme et du Commerce, qui, semble-t-il, en ont bien compris les finalités.

Durant la période sensible, des permanences ont été assurées par les Services publics et les associations de consommateurs afin de répondre dans l'immédiat aux problèmes soulevés par les estivants.

La régression très nette des plaintes et des appels enregistrés pour 1983 laisse à penser que les rapports professionnels-vacanciers se sont améliorés dans l'ensemble.

2° Les centres locaux d'information sur les prix (C.L.I.P)

Le principe du C.L.I.P. est d'apporter une information publique sur le niveau des prix pratiqués dans le commerce de détail : une centaine d'articles de consommation courante (alimentation, produits d'entretien,

hygiène) a été retenue. Le prix public n'est pas le prix moyen, mais le prix réellement observé au-dessous duquel est vendu le produit considéré dans le quart des magasins de la zone concernée.

Le premier Centre local d'information sur les prix (C.L.I.P.) a été inauguré à Lille le 4 février 1983. Il fournit actuellement une fois par semaine, à partir de relevés de prix, une liste de prix de référence au détail d'une cinquantaine de produits frais, une fois tous les quinze jours une liste de prix d'une soixantaine de produits d'épicerie. Ces tableaux de prix sont largement diffusés auprès du public et font l'objet d'émissions régulières sur F.R.3 Nord-Pas-de-Calais et Fréquence-Nord.

Créé avec la participation financière de la région Nord-Pas-de-Calais (50% des frais de fonctionnement), ce premier CLIP est supervisé par un comité de pilotage comprenant des représentants des associations de consommateurs et de la Chambre de commerce et d'industrie.

Cette première expérience est trop récente pour en apprécier l'effet attendu auprès des consommateurs et des distributeurs, et notamment sa contribution à la lutte contre l'inflation et à l'établissement d'une concurrence plus saine parce que fondée sur la transparence du marché. Une étude d'impact sera réalisée au cours du troisième trimestre de cette année.

Mais d'ores et déjà, à la demande d'associations de consommateurs et de collectivités territoriales, l'implantation d'autres CLIP, adaptés aux réalités locales, est prévue d'ici le 1er janvier 1984.

III. ORGANISER LA CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

1°. Le rôle des organisations de consommateurs.

Un des principaux axes de la politique conduite depuis deux ans par le ministère de la Consommation, puis par le Secrétariat d'Etat

chargé de la Consommation, a été d'affirmer le rôle des organisations de consommateurs comme partenaire des pouvoirs publics, mais aussi des professionnels. Cet effort s'est manifesté par :

- la représentation systématique des organisations de consommateurs dans les structures consultatives ou de gestion touchant les questions de consommation ;

- le développement des actions d'information et de consultation des organisations par les grandes entreprises ou services ;

- la négociation entre professionnels et organisations de consommateurs concernant les produits et les services mis sur le marché.

Au total, l'action entreprise apparaît positive. La création du Conseil national de la Consommation doit d'ailleurs donner une impulsion nouvelle à la concertation.

2°. Le Conseil national de la Consommation.

Créé par décret du 12 juillet 1983, cet organisme remplace le Comité National de la consommation. Il réunit, face aux organisations de consommateurs, un collège de professionnels représentant les diverses activités de production de biens agricoles et industriels, de distribution, de prestation de services publics ou privés.

Sont systématiquement associées à cette concertation les organisations de consommateurs agréées au niveau national pour ester en justice au titre de l'article 46 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973, complétée par le décret n° 74-491 du 17 mai 1974 : ce sont ces organisations qui constitueront le collège des consommateurs et usagers du Conseil national de la Consommation. Dix-huit organisations satisfont actuellement à ces critères, auxquelles il convient d'ajouter l'Union nationale des Associations familiales (U.N.A.F.) qui bénéficie d'une dispense d'agrément.

Les critères de représentativité, explicités par le décret n° 74-491 du 17 mai 1974 se réfèrent à trois notions :

- durée d'existence (au moins un an à compter de la déclaration de l'association) ;

- activité « effective et publique en vue de la défense des intérêts des consommateurs » ;

- nombre de membres (pour les organisations nationales, au moins 10.000 personnes, cotisant individuellement sauf pour les associations se livrant à des activités de recherche et d'analyse de caractère scientifique).

L'agrément des associations nationales est accordé pour cinq ans par arrêté conjoint du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, des finances et du budget, chargé de la Consommation. Il peut être retiré lorsque l'association ne remplit plus l'une des conditions ci-dessus.

L'agrément des associations locales est accordé par arrêté du Commissaire de la République du département concerné, après avis du Procureur Général de la Cour d'appel dans le ressort de laquelle l'association a son siège.

Le Conseil national de la Consommation a tenu sa première réunion à l'automne.

3° Un résultat concret : les contrats de qualité.

Les contrats pour l'amélioration de la qualité, initiés par le Secrétaire d'Etat chargé de la Consommation, sont exemplaires de la volonté nouvelle des partenaires en cause (professionnels et organisations de consommateurs) de négocier et de concrétiser des accords portant sur des points précis touchant à tous les éléments du rapport qualité/prix des biens et services.

Le Comité national de la Consommation du 15 mars 1982 a arrêté le principe de la mise au point d'une expérience de négociation de contrats portant sur l'amélioration de la qualité, à souscrire entre des producteurs ou des distributeurs et des organisations nationales de consommateurs.

Le « signal » attestant sur des produits l'existence de tels contrats a été mis au point en septembre 1982 et le règlement de la marque collective déposée pour le protéger en octobre 1982.

Les quatre premiers contrats ont été signés le 21 décembre 1982.

A ce jour, vingt contrats ont été signés avec dix entreprises dans des secteurs très variés : textile, jouets, caravanes, appareillage électrique, horticulture.

Plusieurs autres contrats sont en cours de signature ou en cours de rédaction et une vingtaine de négociations sont proches d'être conclues. Par ailleurs, une centaine d'entreprises sont en liste d'attente pour rencontrer les organisations de consommateurs

Le développement de cette opération qui suscite un vif intérêt auprès de la plupart des partenaires concernés passe désormais par un renforcement sensible des moyens qui y sont affectés.

Renforcement notable des moyens de l'administration qui anime cette opération, mais également renforcement des aides consenties aux organisations de consommateurs signataires pour l'indemnisation des heures de négociation et le renforcement de leur capacité d'étude des dossiers.

Par ailleurs, la campagne d'information générale sur cette opération, indispensable à sa diffusion et à son développement, devrait être maintenue, voire amplifiée. On peut d'ailleurs signaler qu'en vitesse de croisière, le coût d'une telle campagne serait marginal par rapport au gain économique national résultant du renforcement de la compétitivité des entreprises ainsi obtenu.

IV. FORMER LE CONSOMMATEUR

Les interventions du Secrétariat d'Etat à la Consommation en faveur de la formation des consommateurs concernent, d'une part, l'éducation des consommateurs, et en particulier des jeunes consommateurs, d'autre part la formation des militants des associations de consommateurs.

1°. La formation du jeune consommateur.

Dans ce domaine, le Secrétariat d'Etat a collaboré avec les services centraux du ministère de l'Education nationale en vue de diffuser une circulaire destinée à favoriser et développer l'éducation du jeune consommateur dans le cadre scolaire et pré-scolaire. Cette circulaire n° 82-525 du 12 novembre 1982 instaure une véritable éducation à la consommation dès la maternelle, cette éducation devant être poursuivie tout au long de la scolarité sous des aspects complémentaires et indissociables : formation au rôle d'agent économique, éducation pour la santé, formation du citoyen. Par sa globalisation, cette formation sera également l'occasion de liaisons entre niveaux et cycles d'enseignement. La répartition des actions à aborder et la progression souhaitable s'imposent en fonction de l'âge des élèves, de leurs possibilités, de leurs motivations, et du niveau d'enseignement considéré.

La diffusion et la mise en oeuvre de cette circulaire a été suivie d'actions d'information et de sensibilisation des professeurs et parents d'élèves aux problèmes de consommation.

D'autre part, le montant global des subventions destinées à encourager des actions ponctuelles d'organisations de consommateurs ou associations visant à éduquer le jeune consommateur (telles que création et diffusion de matériels pédagogiques, animations en milieu scolaire et pré-scolaire) a augmenté très sensiblement. En effet, ces moyens s'élevaient à 1,14 million de francs en 1983, contre 0,786 million en 1982.

2°. Formation des militants du mouvement consommateur

a) Formation dispensée par l'Association d'Aide à la Formation d'animation de consommateurs.

Traditionnellement, l'ASSFORM organise deux types de stages : des stages de niveau 1 destinés aux cadres de l'ensemble des organisations nationales (programme 1), des stages de niveau 2 organisés sur le plan régional par les diverses associations de consommateurs membres de l'ASSFORM.

Après une faible augmentation en 1982 (+ 2 %) la subvention allouée à l'ASSFORM a augmenté de 30 % en 1983, passant ainsi de 1.000.000 F en 1982 à 1.300.000 F en 1983. Cette augmentation substantielle avait pour but, d'une part, de compenser la très faible augmentation intervenue en 1982, ce qui impliquait pour l'ASSFORM une diminution du nombre d'heures-stagiaires (de 8.000 heures-stagiaires par organisation à 3.712 heures-stagiaires), d'autre part, de financer une expérience de décentralisation du stage national 1982 vers un certain nombre de régions, ce qui permet de former davantage de militants. Enfin cette augmentation permettait d'encourager la politique de formation poursuivie par la nouvelle équipe dirigeante de l'ASSFORM.

b) Formation dispensée par les Unions régionales d'organisations de consommateurs (UROC).

Les militants et bénévoles des organisations de consommateurs bénéficient également de stages de formation organisés sur le plan local par les UROC. Ces stages collectifs s'adressent à toutes les associations adhérant à l'UROC, y compris celles qui ne sont pas représentées dans le cadre de l'ASSFORM (ce qui est notamment le cas de petites organisations locales).

En 1982, 15 UROC ont ainsi organisé environ 50 stages de formation sur un total de 21 UROC (les UROC du Nord, d'Auvergne, de Champagne-Ardenne, et de Haute et Basse Normandie n'en ayant pas organisé).

Pour ces actions, le Secrétariat d'Etat chargé de la Consommation a accordé en 1982, 539.000 F de subvention. Pour 1983, ce budget a augmenté de 13 %, atteignant ainsi la somme de 700.700 F.

V. UN PUISSANT MOYEN D'INTERVENTION : L'INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Outre les aides apportées aux associations de consommateurs, le Secrétariat d'Etat chargé de la Consommation, en assurant la tutelle de l'Institut national de la Consommation et en lui allouant des crédits, joue un rôle essentiel dans la promotion du consommateur.

Administré, jusqu'en 1982, par les organisations nationales de consommateurs et de producteurs, l'I.N.C. est un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Une réforme récente de son statut a eu pour conséquence de modifier la composition du Conseil d'administration en supprimant la représentation des professionnels.

Bien qu'il soit encore prématuré de dresser un bilan de cette réforme, on peut malgré tout d'ores et déjà constater que, plus que jamais, la priorité est accordée à l'aide au consommateur collectif plutôt qu'à l'assistance du consommateur individuel.

En effet, la période récente a vu se développer un certain nombre d'initiatives susceptibles d'assister concrètement dans leurs actions les organisations nationales et locales :

1°. Développement de l'assistance technique apportée aux organisations.

Un poste de chargé de mission a été créé auprès du directeur de l'Institut, afin de faciliter les relations avec les organisations nationales de consommateurs.

L'I.N.C. procède à l'élaboration de dossiers types, pouvant être, soit utilisés directement, soit adaptés aux besoins des organisations, et également à l'élaboration de dossiers particuliers. Dans l'hebdomadaire « Consommateurs Actualité », la pagination consacrée aux fiches techniques et commentaires de jurisprudence a été augmentée.

Des stages de formation des militants des associations sont organisés régulièrement par l'Institut.

D'autre part, l'INC développe actuellement une politique de conventions avec les Centres Techniques Régionaux de la consommation (CIRC) et les URCC en vue d'une décentralisation de l'aide technique et de l'Information.

2°. Soutien à l'expression des organisations de consommateurs.

Dans le mensuel « *50 millions de consommateurs* », deux nouvelles rubriques ont été ouvertes : elles sont consacrées à une revue de presse des publications des organisations et à de petites annonces.

L'Institut apporte son assistance aux organisations en vue de la tenue de réunions avec la presse.

Les émissions TV réalisées en concertation avec les associations se sont multipliées.

Par ailleurs, l'I.N.C. a réalisé une campagne d'affichage au profit des organisations.

Enfin, se dérouleront fin 1983 les 5ème Journées des Droits des Consommateurs, organisées par l'Institut, et qui ont pour but de développer une réflexion sur un thème précis, entre organisations de consommateurs, magistrats, universitaires, fonctionnaires et professionnels.

3°. Moyens budgétaires et ressources propres.

Pour financer ces actions, l'I.N.C. dispose de crédits budgétaires, mais également de recettes propres, provenant de la vente du magazine « *50 millions de consommateurs* ».

Ainsi, pour 1983, la dotation globale mise à la disposition de l'I.N.C. devait être composée :

- d'une subvention budgétaire de 35,9 millions de francs (+ 7,5 % par rapport à l'exercice précédent) ;

- de recettes propres pour 31,07 millions de francs.

Précisons toutefois que la revue « *50 millions de consommateurs* » a connu une période difficile en 1982, sans doute due à une certaine lassitude des lecteurs.

Pour avoir des réponses aussi précises que possible permettant à « 50 » de redémarrer sur de meilleures bases, une étude a été confiée à l'I.F.O.P.(1). Les résultats ont conduit à l'élaboration et au lancement, en avril 1983, d'une nouvelle formule du magazine.

(1) Institut Français d'Opinion publique

CHAPITRE II

LES PERSPECTIVES OUVERTES PAR LE PROJET DE BUDGET POUR 1984

Le Secrétariat d'Etat chargé de la Consommation entend bien poursuivre et renforcer l'ensemble des actions menées ces dernières années, et dont les axes prioritaires viennent d'être présentés.

A cet effet, le montant initial des crédits prévus pour 1984 s'élevait à 321,15 millions de francs, marquant ainsi une progression de 16,4 % par rapport à 1983.

Or, au cours de la deuxième délibération sur le projet de loi de finances, l'Assemblée Nationale a adopté deux amendements présentés par le Gouvernement, tendant à abonder les crédits du Secrétariat d'Etat de 3 millions de francs en crédits de paiement.

Le projet de budget qui vous est présenté aujourd'hui affiche donc une progression de 17,5 % par rapport à l'exercice précédent, avec un montant global de crédits égal à 324,15 millions de francs.

Dans le contexte actuel de la rigueur, la majoration des crédits destinés au Secrétariat d'Etat chargé de la Consommation traduit bien l'importance que le Gouvernement attache aux actions de contrôle et d'amélioration de la qualité des produits, à la protection et à l'information des consommateurs.

I. PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

Le tableau ci-après retrace l'évolution initiale des différents postes du Budget de la Consommation.

**Evolution initiale des différents postes
du Budget de la Consommation**

(en francs)

	Crédits votés 1983	Crédits votés 1984	Augmentations en %
A - Dépenses ordinaires			
<u>Titre III - Moyens des services</u>			
1ère partie : personnel - rémunérations d'activités	138.325.291	154.872.188	12,0
3ème partie : personnel en activité et en retraite - charges sociales	16.584.862	19.226.252	15,9
4ème partie : Matériel et fonctionnement des services	37.724.510	49.930.309	32,4
6ème partie : subvention à l'I.N.C.	35.933.477	39.007.405	8,6
7ème partie : actions spécifiques dans le domaine de la consommation	14.391.269	20.073.007	39,5
réparations civiles	560.000	560.000	-
 <u>Titre IV - Interventions publiques</u>			
4ème partie : aides aux organisations de consommateurs	9.180.000	9.751.668	6,2
actions concertées en matière de consommation	22.552.906	25.361.705	12,5
	<hr/> 275.252.315	<hr/> 318.782.534	
 B - Dépenses en capital (crédits de paiement)			
<u>Titre V - Investissements exécutés par l'Etat</u>	550.000	2.334.000	325
<u>Titre VI - Subventions d'investissement</u>	30.000	36.000	3
 Total	<hr/> 275.832.315	<hr/> 321.147.534	<hr/> 16,4

Les crédits supplémentaires votés par l'Assemblée Nationale se répartissent de la manière suivante :

- Subvention à l'Institut National de la Consommation = 1,0 million
- Actions spécifiques dans le domaine de la consommation + 1,0 million
- Aides aux organisations de consommateurs + 1,0 million

Ces moyens complémentaires renforcent les principales priorités qui se dégageaient du projet initial. En effet, les mesures nouvelles tendent :

- à remettre à niveau les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement ;
- à développer les actions entreprises en commun avec les associations de consommateurs et l'I.N.C. ;
- à moderniser les laboratoires de la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

II. REMISE A NIVEAU DES CREDITS DE PERSONNEL ET DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Avec 224,03 millions de francs, ils représentent plus de 69 % de l'ensemble du budget de la Consommation.

1°. Les dépenses de personnel.

Elles s'élèvent à 174,1 millions de francs en 1984 contre 154,9 millions en 1983, soit une progression de 12,4 %.

Cette forte croissance s'explique en grande partie par la budgétisation de 28 postes de vacataires rémunérés jusqu'au 31 décembre 1983 sur les crédits du Fonds d'action rural. Toutefois, aucune création nette d'emploi ne figure dans ce projet de budget.

2°. Les dépenses de matériel et de fonctionnement.

Le projet de budget prévoit une revalorisation de 32,4 % des dépenses engagées à ce titre. Le Secrétariat d'Etat disposera donc de 49,93 millions de francs pour assurer le fonctionnement de ses services et le renouvellement de son matériel.

Pour l'Administration centrale, le budget prend en considération les dépenses liées au regroupement des services centraux du Secrétariat dans un nouvel immeuble situé 13, rue Saint-Georges à Paris IXème.

Pour les services extérieurs, les mesures nouvelles proposées comportent deux aspects :

- un ajustement des dotations 1983 qui se sont révélées insuffisantes du fait notamment de la séparation opérée entre la gestion des services du Secrétariat d'Etat et ceux de l'Agriculture ;

- un renforcement des moyens d'intervention et de contrôle (carburants, frais de déplacement et équipement des laboratoires) permettant une relance indispensable de l'activité et l'accomplissement de missions nouvelles (contrôle des importations et exportations).

III. DEVELOPPEMENT DES ACTIONS ENTREPRISES EN COMMUN AVEC LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET L'I.N.C.

L'ensemble des moyens consacrés à cette action, répartis entre les titres III et IV du budget, s'élève, après amendements, à 96,752 millions de francs.

1°. La subvention à l'I.N.C.

La subvention de l'Etat prévue pour 1984 se monte à 40 millions de francs, soit une progression de 11,4 % par rapport à 1983.

Les mesures nouvelles (4,07 millions) sont notamment destinées à la poursuite de la mise en place d'un système d'information automatisée au profit des organisations de consommateurs.

2°. Les actions spécifiques dans le domaine de la consommation.

Pour l'année 1982, le montant des crédits destinés aux actions spécifiques dans le domaine de la consommation s'élevaient à 1.600.000 F.

Toutefois, à cette époque, le ministère de la Consommation n'ayant pas de budget propre, cette somme était imputée au chapitre 34-02, article 60 du budget du ministère de l'Economie et des Finances.

En 1983, le ministère de la Consommation ayant été doté de son propre budget, les crédits affectés au chapitre 37-01 étaient d'un montant de 14.391.269 F.

Pour l'exercice 1984, la dotation budgétaire prévue est de 21,07 millions de francs ; elle est fortement accrue (+ 46,4 %) afin de développer l'information des consommateurs sur les prix et de créer un centre d'analyse et de prévention des accidents.

Depuis 1982, les crédits destinés aux actions spécifiques en matière de consommation ont permis au Secrétariat d'Etat d'assurer la plupart de ses interventions.

Rappelons que, dans ce domaine, les principales réalisations sont :

- l'implantation d'un centre local d'information sur les prix, à Lille ;

- la mise en place et le fonctionnement de l'opération vacances d'été 1983 ;

– le développement des « contrats de qualité » entre les associations de consommateurs et les professionnels de l'industrie et du commerce ;

– la gestion du Conseil National de la Consommation.

Dans la même période, ces crédits ont rendu possible la constitution d'un Centre de recherche sur l'évolution de la consommation, la participation du Secrétariat d'Etat aux travaux préparatoires du IXème Plan ainsi qu'à ceux de la Mission agro-alimentaire du ministère de la Recherche.

Il a été également organisé fin 1982 un colloque sur « l'inflation et les consommateurs », dont la préparation et l'animation ont été assurées par l'ex-ministère de la Consommation dans le cadre des actions spécifiques.

3°. L'aide aux organisations de consommateurs.

L'assistance financière constitue le mode de soutien traditionnel en matière de vie associative. Depuis le 1er janvier 1982 les subventions accordées au mouvement consommateur ont été imputées sur le budget du ministère de la Consommation, puis du Secrétariat d'Etat chargé de la Consommation.

Les crédits inscrits à ce titre passent de 9,18 millions de francs en 1983 à 10,751 millions en 1984, soit une progression de 17,1 %.

Utilisés essentiellement à financer les frais de fonctionnement et de développement des associations nationales et régionales, ces crédits ont été utilisés en 1983 de la manière suivante :

- organisations nationales 6,26 millions
- organisations régionales (UROC) 2,0 millions
- centres techniques régionaux et départementaux 0,92 million

Comme en 1982, les subventions ont été attribuées en fonction des activités des associations et de leurs besoins. En ce qui concerne les UROC, il est tenu compte du nombre des associations regroupées et de l'importance géographique, démographique et économique de la région. Les règles de répartition de 1984 devraient s'inspirer de celles mises en oeuvre en 1982 et 1983.

4°. Les actions concertées en matière de consommation.

Indépendamment des crédits de fonctionnement, le Secrétariat d'Etat chargé de la Consommation attribue des aides aux diverses associations pour leur permettre d'assurer leur rôle de partenaire social, capable de négocier, de dialoguer, de se concerter avec les professionnels.

Les crédits mobilisés à cet effet en 1984 s'élèvent à 25,36 millions de francs, en progression de 12,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Les perspectives pour 1984 prolongent et approfondissent des actions entreprises depuis 1982 :

- un renforcement des moyens techniques mis à la disposition des organisations de consommateurs par les centres techniques régionaux animant des antennes départementales et par le soutien du développement des centres techniques départementaux ;

- le déploiement des missions des centres techniques ou de UROC par une mise à la disposition de moyens plus étendus, c'est-à-dire notamment relevés de prix, supports pédagogiques, documentation, formation accrue des militants, traitement des litiges ;

- une sensibilisation accrue des élus locaux de manière à obtenir une participation à l'effort entrepris ;

- une relance des initiatives en faveur de la concertation professionnels/consommateurs.

IV. LA MODERNISATION DES LABORATOIRES DE LA DIRECTION DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

Les dépenses en capital évoluent de façon spectaculaire (+ 308 %) du fait des investissements à réaliser dans les laboratoires de répression des fraudes qui dépendaient jusqu'en 1982, du ministère de l'Agriculture

Les investissements effectués par l'Etat passent de 0,55 million de francs en 1983 à 2,33 millions en 1984.

Les subventions d'équipement accordées par l'Etat progressent de 33 %. Notons cependant que ces moyens budgétaires représentent un volume financier tellement faible (0,4 million de francs) que le taux de majoration perd une grande partie de sa signification.

En 1984, les mesures nouvelles, soit 1,1 million, permettront la modernisation des laboratoires de Marseille et de Massy-Palaiseau, ainsi que la réalisation d'études en vue de la reconstruction du laboratoire de Montpellier.

Au cours de sa séance du 26 octobre 1983, la Commission des finances a procédé, sur le rapport de M. Michel Manet, rapporteur spécial, à l'examen du budget de la Consommation.

La Commission a approuvé les conclusions présentées par le rapporteur spécial, et décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits de la Consommation.